

CAMPAGNE MAEC 2021

Comme vous le savez, une nouvelle PAC arrive en 2023 !

D'ici là, pour 2021 et 2022, AQUI'Brie vous accompagne dans vos contrats MAEC eau et biodiversité et vous propose les souscriptions suivantes :

- ⇒ Les contrats biodiversité ouverts sur le territoire restent inchangés, avec des engagements jusqu'à 5 ans
- ⇒ Les contrats eau sont ouverts uniquement aux exploitants en fin de contrat en 2020 ou 2021. Pour ceux qui souhaitent poursuivre la démarche de réduction, nous vous proposons des contrats d'1 an afin de vous accompagner dans la transition jusqu'à la nouvelle PAC.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'animatrice agricole d'ici fin mars afin de vous positionner !

LE PAIEMENT POUR SERVICE ENVIRONNEMENTAL

L'historique du projet

En 2019, 3 ateliers de travail ont permis d'élaborer une liste d'indicateurs agroécologiques permettant une meilleure protection de la ressource en eau. L'animatrice agricole d'AQUI'Brie a alors fait des recherches de financements pour la mise en place d'un label.

Fin 2019, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le lancement de Paiements pour Services environnementaux. Nangis a répondu à cet AMI avec le projet de label, faute de financement par ailleurs.

En 2020, après une étude économique et de nombreuses discussions avec l'AESN, le projet initial a été remanié afin de correspondre au cahier des charges du PSE.

2 indicateurs retenus

Reliquat azoté entrée hiver (REH)

Dans le cadre d'un réseau de suivi qui sera mis en place, les agriculteurs ayant souscrit au PSE devront effectuer des REH dans leurs parcelles. L'objectif est d'atteindre 65kgN/ha ou moins, afin de maintenir et d'améliorer le niveau de nitrates retrouvés aux captages de Nangis.

Culture de printemps sans herbicide

Il s'agit d'avoir une certaine surface en culture de printemps menée sans herbicide, libre à l'agriculteur de choisir la ou les cultures qu'il plante.

La rémunération dépend de l'évolution des indicateurs : le PSE favorise une évolution de système, par exemple une augmentation de la surface en culture de printemps chaque année sera très rémunératrice. Le maintien du même résultat chaque année permet de toucher un paiement, bien moins intéressant qu'une évolution des pratiques. Les années où l'objectif n'est pas atteint : il n'y a pas de paiement ni de pénalité (contrairement au système MAEC).

A RETENIR

- Pour souscrire à un PSE, il ne faut être engagé dans aucune démarche de type MAEC, d'aide à la conversion bio, etc.
- Si l'objectif n'est pas atteint une année : il n'y a pas de pénalité
- PSE de Nangis : il faut avoir des parcelles dans l'AAC de Nangis

RAPPROCHEZ-VOUS DE VOTRE ANIMATRICE DE TERRITOIRE POUR EFFECTUER UNE SIMULATION

➔ **CONTACT : Marion Personnic, animatrice agricole : marion.personnic@aquibrie.fr / 06.07.99.34.99**

DÉCOUVERTE D'UNE EXPLOITATION EN CONVERSION ET DÉVELOPPEMENT D'UN ATELIER OVIN

Lundi 15 février, avec le GAB IdF et UBIOS, a eu lieu la visite de la ferme de Mme Ravasse à Nangis, en conversion à l'agriculture biologique depuis 2020.

Le but de cette visite était de découvrir l'exploitation et le projet d'élevage ovin, qui va se mettre en place en 2021.



Le contexte

La ferme se situe à la sortie de Nangis, dans l'AAC des captages de Nangis. Mme Ravasse a repris l'exploitation de ses parents, avec 2 entités, dont une qui sera entièrement convertie à l'agriculture biologique.

Objectifs de la ferme

L'entité de 60ha sera entièrement convertie à l'agriculture biologique.

Mme Ravasse cherche à se diversifier avec des cultures comme le soja, les lentilles bio, le blé de meunerie. Le choix de ces cultures est en lien avec la mise en place du magasin de producteur : les produits pourront être vendus directement ou après transformation.

L'élevage sera en place en 2021 : actuellement en formation, c'est Mme Ravasse qui prendra la charge de cet atelier. L'objectif est un cheptel de 150 têtes.



Focus sur la ferme

- ◆ 130ha en conventionnel et 60ha en AB à terme
- ◆ Travail fait à façon
- ◆ Projet d'élevage ovin : 65 têtes, en plein air toute l'année, pâturage de couverts et de jachères
- ◆ Élevage : reste la problématique de la protection des animaux du vent, par l'implantation de végétaux assez hauts et résistants entre les parcelles
- ◆ Projet de magasin de producteur : vente de produits transformés à Provins



A SAVOIR

- Il est possible qu'un troupeau d'animaux conduit en conventionnel pâture sur des parcelles bio. En revanche, la durée du pâturage sur la parcelle ne doit pas excéder 4 mois. Il faut également qu'il s'agisse d'un élevage extensif.
- Lorsque vous faites faire à façon par des prestataires qui font du conventionnel et bio, faites-leur signer une attestation mentionnant que le matériel est bien nettoyé entre une utilisation en conventionnel et bio. Votre organisme certificateur peut vous demander une trace écrite.

CONTACT : Marion Personnic, animatrice agricole : marion.personnic@aquibrie.fr / 06.07.99.34.99



Contrat d'animation des captages Grenelle
de Nangis sur le territoire de l'Ancoeur
2020 - 2025

